

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 27 novembre 2018

Vote(s) pour : 41
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 3 décembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-12-03-BD-26.1 :

Projet de création par l'Association CARREFOUR d'une auberge de jeunesse située Place du Roi George à Metz: demande de financement - 1er cas.

Rapporteur : Madame Isabelle KAUCIC

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Programme Local de l'Habitat 2017-2019 et notamment ses fiches d'action n°11 et 12 portant sur la facilitation de l'accès au logement des jeunes et sur la veille de la bonne adéquation entre l'offre et la demande en matière de logements étudiants,
 VU le projet de l'Association CARREFOUR de création d'une auberge de jeunesse située Place du Roi George à Metz,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 4 650 000 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par l'Association CARREFOUR :	
Prêt immobilier d'acquisition Caisse d'Epargne	1 600 000 € (35 %)
Prêt travaux et aménagement Caisse d'Epargne	2 700 000 € (58 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Région Grand Est	300 000 € (6 %)
Metz Métropole	60 000 €* (1 %)

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet et notamment celui d'accueillir temporairement des étudiants à chaque rentrée universitaire à la recherche d'un logement plus pérenne,

DECIDE de participer à la création par l'Association CARREFOUR d'une auberge de jeunesse située Place du Roi George à Metz à hauteur de 60 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 60 000 € sur l'autorisation de programme 2018 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de restructuration précitée en 2018 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 décembre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



**Relative au projet de création par l'Association CARREFOUR d'une
auberge de jeunesse situés Place du Roi George à Metz**

Entre

L'Association CARREFOUR dont le siège est situé à Metz, 6, rue Marchant, représenté par son Président, Yvon SCHLERET, dénommée ci-après : « L'Association CARREFOUR », d'une part,

et

Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 3 décembre 2018, dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de création par l'Association CARREFOUR d'une auberge de jeunesse située Place du Roi George à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

L'Association CARREFOUR a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par l'Association CARREFOUR par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 4 650 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par l'Association CARREFOUR :	
Prêt immobilier d'acquisition Caisse d'Epargne	1 600 000 € (35 %)
Prêt travaux et aménagement Caisse d'Epargne	2 700 000 € (58 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Région Grand Est	300 000 € (6 %)
Metz Métropole	60 000 € (1 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 60 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à l'Association CARREFOUR dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 30 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,
- année n+1 : le solde de 50%, soit 30 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCTROI

L'Association CARREFOUR s'engage à respecter la Charte d'engagement pour l'insertion de Metz Métropole, dont il est signataire. Pour les opérations de plus de 750 000 € TTC, Metz Métropole se réserve le droit de déduire 10% du montant total de la subvention accordée, dans le cas où le nombre d'heures dédiées à l'insertion ne serait pas respecté.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par l'Association CARREFOUR de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

L'Association CARREFOUR s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. L'Association CARREFOUR s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour l'Association CARREFOUR
Le Président

Pour le Président de Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Yvon SCHLERET

Isabelle KAUCIC
1ère Adjointe au Maire de Metz

Résumé de l'acte

057-200039865-20181203-12-2018-DB26-1-DE

Numéro de l'acte : 12-2018-DB26-1
Date de décision : lundi 3 décembre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de création par l'Association CARREFOUR d'une auberge de jeunesse située Place du Roi George à Metz : demande de financement
Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/12/2018
Numéro AR : 057-200039865-20181203-12-2018-DB26-1-DE
Document principal : 99_AU-ERDP26.1.pdf

Historique :

04/12/18 17:17	En cours de création	
04/12/18 17:18	En préparation	Catherine DELLES
05/12/18 08:40	Reçu	Catherine DELLES
05/12/18 08:41	En cours de transmission	
05/12/18 08:42	Transmis en Préfecture	
05/12/18 08:48	Accusé de réception reçu	